



Rupture conventionnelle et frais de formation

Par **illario**, le **23/11/2011** à **17:50**

Bonjour,rrrnJe vais bientôt négocier mon départ, probablement par le biais d'une rupture conventionnelle.rnrnJe suis en CDI depuis un peu plus d'1 an, statut non cadre.rnrnMais dans mon contrat, il est stipulé qu'en cas de licenciement économique, rupture du contrat ou démission je suis obligé de payer à mon employeur la somme de 3000€ au titre des frais de formation (formation de 2 mois effectué en interne au début de mon embauche)rrnrnEst ce que ce genre de clause est bien légale ? as-t-il le droit de me réclamer cette somme ?

Par **conseiller du salarié**, le **24/11/2011** à **10:32**

Bonjour, rnrnUne clause de dédit-formation ne peut valablement être mise en œuvre que si la rupture du contrat de travail est imputable au salarié (démission).rnrnLa rupture conventionnelle n'est ni une démission, ni un licenciement.